

Modèles de délibérations



"Une démarche zéro déchet pour le territoire"

Zero Waste France propose aux collectivités trois modèles de délibérations, afin de les aider à engager leur territoire dans une démarche zéro déchet. Ces délibérations sont à adapter et moduler, en fonction des compétences des structures et de leurs ambitions en matière de réduction des déchets.

Modèle "municipalités"p. 1

Modèle "intercommunalités"p. 3

Modèle "syndicats de traitement"p. 5

1. Modèle de délibération “Municipalité”

Sur notre territoire, la production de déchets ménagers par personne par an est de [X] kg. Si une partie est recyclée ou compostée, une partie importante de ces déchets finissent encore en décharge ou en incinérateur. Brûler ou enfouir des déchets, c'est pourtant gaspiller les ressources limitées de notre planète et exposer les populations vivant à proximité de ces installations à des risques sanitaires et environnementaux.

Il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives qui permettent de réduire la quantité de déchets à éliminer, tout en maîtrisant les coûts et en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi au niveau local. Ces solutions constituent la démarche “zéro déchet”, qui propose de se fonder sur trois principes pour la gestion des déchets :

1. **Réduire et refuser ce qui n'est pas nécessaire** : réduire les emballages, les produits jetables, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.
2. **Réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie** : favoriser la vente d'occasion, l'activité de réparation, lutter contre l'obsolescence programmée,
3. **Recycler et composter plutôt que d'éliminer** : donner la priorité au recyclage matière et au retour au sol de la matière organique.

La commune de X décide de lancer une politique ambitieuse de réduction des déchets, et suivre ainsi l'exemple d'autres territoires en France et en Europe qui se sont déjà engagés dans cette voie.

Si la commune de X n'est pas compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, elle peut en revanche plus facilement mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire en vue de réduire et de mieux trier à la source ces déchets.

A ce titre, son action se décomposera en plusieurs volets, à destination de différents acteurs du territoire :

- La **mobilisation citoyenne**. Les marges d'actions des familles et des consommateurs sont nombreuses pour réduire les déchets et améliorer le tri. L'action de la commune s'attachera à développer les éco-gestes au travers d'ateliers de sensibilisation (faire ses produits d'entretien soi-même, cuisiner les restes, consommer autrement..), l'incitation au compostage, la promotion du don et de la réparation, etc... Surtout, les habitants seront impliqués dans la définition de la stratégie et des actions menées par la commune dans la cadre de l'objectif Zéro déchet.

- **L'administration**. L'exemplarité des pouvoirs publics est indispensable pour promouvoir la démarche. Ainsi, la Ville s'attachera à décliner le Zéro déchet dans l'ensemble de son activité, de ses bâtiments et de son personnel : bureaux exemplaires, écoles zéro déchet, etc.

- **Les associations.** Toutes les catégories d'associations seront mobilisées : sportives, culturelles, éducatives, etc. Elles prendront une part active dans les actions mises en oeuvre (nouveaux services proposés à la population, animations, etc.), seront un espace d'application du Zéro déchet dans leurs activités quotidiennes et seront un relais essentiel de mobilisation de la population.

- **Les commerces.** Ils seront encouragés à s'inscrire dans des démarches de réduction des emballages, l'acceptation des contenants personnels, etc.

- **Les entreprises.** Il s'agit de soutenir les efforts des entreprises existantes à développer les initiatives et les innovations dans ce domaine. L'objectif est également d'attirer sur le territoire de nouveaux modèles d'entreprises qui offrent des alternatives ou des solutions à la gestion des déchets.

Ainsi, la commune X a pour ambition de devenir un territoire pionnier de la démarche zéro déchet. Elle oeuvrera dans ce sens au sein des collectivités dont elle est membre et pourra accueillir des expérimentations et des projets pilotes portés par d'autres collectivités sur son territoire. Elle travaillera également en lien avec l'association Zero Waste France et le réseau des villes européennes Zero Waste, coordonné par l'association Zero Waste Europe. Pour mettre en oeuvre ce projet, la commune sollicitera des financements auprès de différentes institutions et organismes européens et français et consacrera à cette action des moyens humains, en fonction des ressources mobilisables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. D'engager le territoire de la commune dans une démarche zéro déchet

Article 2. De donner délégation à X pour coordonner et piloter cette nouvelle action de la politique municipale.

2. Modèle de délibération “Intercommunalité”

Sur notre territoire, la production de déchets ménagers par personne par an est de [X] kg. Si une partie est recyclée ou compostée, une partie importante de ces déchets finissent encore en décharge ou en incinérateur. Brûler ou enfouir des déchets, c’est pourtant gaspiller les ressources limitées de notre planète et exposer les populations vivant à proximité de ces installations à des risques sanitaires et environnementaux. De plus, des marges de manoeuvre importantes existent en termes de réduction des déchets et d’amélioration du tri,, notamment en matière de biodéchets.

Il existe aujourd’hui de nombreuses initiatives qui permettent de réduire la quantité de déchets à éliminer, tout en maîtrisant les coûts et en favorisant le développement de l’activité et de l’emploi au niveau local. Ces solutions constituent la démarche “zéro déchet”, qui propose de se fonder sur trois principes pour la gestion des déchets :

1. **Réduire et refuser ce qui n’est pas nécessaire** : réduire les emballages, les produits jetables, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.
2. **Réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie** : favoriser la vente d’occasion, l’activité de réparation, lutter contre l’obsolescence programmée, ...
3. **Recycler et composter plutôt que d’éliminer** : donner la priorité au recyclage matière et au retour au sol de la matière organique.

La collectivité de X décide de lancer une politique ambitieuse de réduction des déchets, et suivre ainsi l’exemple d’autres territoires en France et en Europe qui se sont déjà engagés dans cette voie.

La collectivité est compétente en matière de collecte. A ce titre, son action pourra se décomposer en plusieurs volets:

- La **mise en place d’un tri à la source des biodéchets** : par le biais d’une collecte en porte-à-porte ou des solutions de compostage de proximité, la collectivité s’engage à ce que chaque citoyen ait à sa disposition une solution pour trier à la source ses biodéchets à horizon 2025, comme le prévoit la loi de transition énergétique.
- L’expérimentation et la mise en place de **systèmes de tarification qui permettent de récompenser l’effort de réduction et de tri des déchets.**
- **L’amélioration du tri et l’extension des consignes de tri**

La collectivité peut également mobiliser l’ensemble des forces vives du territoire en vue de réduire et de mieux trier à la source ces déchets. A ce titre, elle pourra décliner plusieurs actions à destination de différents acteurs du territoire:

- La **mobilisation citoyenne.** Les marges d’actions des familles et des consommateurs sont nombreuses pour réduire les déchets et améliorer le tri.

L'action de la collectivité s'attachera à développer les éco-gestes au travers d'ateliers de sensibilisation (faire ses produits d'entretien soi-même, cuisiner les restes, consommer autrement..), l'incitation au compostage, la promotion du don et de la réparation, etc... Surtout, les habitants seront impliqués dans la définition de la stratégie et des actions menées par la collectivité dans la cadre de l'objectif Zéro déchet.

- **L'administration.** L'exemplarité des pouvoirs publics est indispensable pour promouvoir la démarche. Ainsi, la collectivité s'attachera à décliner le Zéro déchet dans l'ensemble de son activité, de ses bâtiments et de son personnel : bureaux exemplaires, écoles zéro déchet, etc.
- **Les associations.** Toutes les catégories d'associations seront mobilisées : sportives, culturelles, éducatives, etc. Elles prendront une part active dans les actions mises en oeuvre (nouveaux services proposés à la population, animations, etc.), seront un espace d'application du Zéro déchet dans leurs activités quotidiennes et seront un relais essentiel de mobilisation de la population.

Ainsi, la collectivité X a pour ambition de devenir un territoire pionnier de la démarche zéro déchet. Elle oeuvrera dans ce sens et pourra accueillir des expérimentations et des projets pilotes portés par d'autres collectivités sur son territoire. Elle travaillera également en lien avec l'association Zero Waste France et le réseau des villes européennes Zero Waste, coordonné par l'association Zero Waste Europe. Pour mettre en oeuvre ce projet, la collectivité sollicitera des financements auprès de différentes institutions et organismes européens et français et consacrera à cette action des moyens humains, en fonction des ressources mobilisables.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1er. D'engager le territoire de la collectivité dans une démarche zéro déchet

Article 2. De donner délégation à X pour coordonner et piloter cette nouvelle action de la politique communautaire.

3. Modèle de délibération “Syndicat de traitement”

Sur notre territoire, la production de déchets ménagers par personne par an est de [x] kg. Si une partie est recyclée ou compostée, une partie importante de ces déchets finissent encore en décharge ou en incinérateur. Brûler ou enfouir des déchets, c’est pourtant gaspiller les ressources limitées de notre planète et exposer les populations vivant à proximité de ces installations à des risques sanitaires et environnementaux.

Il existe aujourd’hui de nombreuses initiatives qui permettent de réduire la quantité de déchets à éliminer, tout en maîtrisant les coûts et en favorisant le développement de l’activité et de l’emploi au niveau local. Ces solutions constituent la démarche “zéro déchet”, qui propose de se fonder sur trois principes pour la gestion des déchets :

1. **Réduire et refuser ce qui n’est pas nécessaire** : réduire les emballages, les produits jetables, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.
2. **Réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie** : favoriser la vente d’occasion, l’activité de réparation, lutter contre l’obsolescence programmée, ...
3. **Recycler et composter plutôt que d’éliminer** : donner la priorité au recyclage matière et au retour au sol de la matière organique.

La Syndicat de X décide de lancer une politique ambitieuse de réduction des déchets, et suivre ainsi l’exemple d’autres territoires en France et en Europe qui se sont déjà engagés dans cette voie.

Le Syndicat de X est compétent en matière de traitement des déchets. A ce titre, son action pourra se décomposer en plusieurs volets:

- Le développement d’une **stratégie de long terme**, en concertation avec les collectivités membres, pour **réduire la taille des installations de traitement de déchets** et envisager leur fermeture progressive.
- **L’incitation** des collectivités membres à s’engager dans une **démarche ambitieuse de réduction des déchets et à améliorer la qualité du tri**, pour atteindre le cap et les objectifs fixés en termes de réduction des déchets résiduels à traiter.

Ainsi, le Syndicat de X a pour ambition de devenir un territoire pionnier de la démarche zéro déchet. Il oeuvrera dans ce sens et pourra accueillir des expérimentations et des projets pilotes sur son territoire. Il travaillera également en lien avec l’association Zero Waste France et le réseau des villes européennes Zero Waste, coordonné par l’association Zero Waste Europe. Pour mettre en oeuvre ce projet, le Syndicat sollicitera des financements auprès de différentes institutions et organismes européens et français et consacrera à cette action des moyens humains, en fonction des ressources mobilisables.

Après avoir délibéré, le syndicat décide :

Article 1. D'engager le territoire du syndicat dans une démarche zéro déchet de long terme, qui pourra être formalisée sur un nombre d'années donné.

Article 2. De donner délégation à X pour coordonner et piloter cette nouvelle action de la politique syndicale.